

QUESTIONS ET REPONSES D'ECLAIRCISSEMENT

2180COD-10155

N°	Date	QUESTIONS	REPONSES
1.	01/01/2023	<p>Un partenaire pourrait-il à la fois gérer des entrepreneurs, des stagiaires et des personnes en réinsertion d'emploi ? Des méthodologies relativement différentes devant être alors gérées conjointement.</p>	<p>Dès le moment où la finalité du processus est bien l'emploi qu'il soit salarié ou entrepreneurial (auto-emploi), le stage n'est pas une fin en soi et constitue une modalité ou séquence d'ajustement préalable à l'emploi, une étape/modalité du processus d'accompagnement, au même titre que l'accompagnement à l'incubation (par exemple business plan) qu'à la recherche d'emploi (prospection, rédaction du CV etc.). Le partenaire a qui une activité a été délégué via subside ou marché public ou simplement en régie, doit endosser exactement la même méthodologie.</p>
		<p>Le portefeuille global 2023 - 2027 comprendra 5 coordinations provinciales, au moins 9 interventions sectorielles. Ces interventions se feront via des partenaires ! Combien de programmes (1 à ma compréhension) et de partenaires dois-je prendre en compte dans la première partie de mon offre financière (phases 1 à 3) et combien de programmes / partenaires doivent être implémentés dans les 3 mois ? Ou alors, la partie initiale de l'offre et le développement général du concept et la deuxième partie (phases 4 & 5), l'intégration d'un programme</p>	<p>Les +- 10 interventions seront exécutées en partie via des partenaires mais pas exclusivement. Ces partenaires ne seront pas tous contractualisés au démarrage du portefeuille mais devront endosser l'ensemble du processus méthodologique intégré au dispositif digital demandé. L'idée est de concevoir l'architecture globale de manière telle à réduire au maximum les ajustements ultérieurs et à ouvrir des droits d'accès aux partenaires successivement identifiés et contractualisés.</p>
		<p>Chaque programme disposera-t-il de plus ou moins le même nombre de partenaires ? (On n'est pas à quelques-uns près mais y aurait-il de fortes différences) Ceci pour la deuxième partie de l'offre financière.</p>	<p>Cet aspect ne peut être objectivé préalablement. Le partenariat serait constitué d'un nombre maximal d'environ 7 entités selon les cas.</p>